



Taekwondo Québec
7665 Bd Lacordaire,
Montréal, QC
H1S 2A7

(514) 252-3198
info@taekwondo-quebec.ca
www.taeckwondo-quebec.ca

Journée d'activités - 18 janvier 2026

Bonjour

En préparation à la journée d'activités du 18 janvier 2026, y compris l'Assemblée générale, nous souhaitons vous transmettre quelques informations en préparation à ce rassemblement.

La **journée d'activités** se déroulera

Date : dimanche 18 janvier 2026

Endroit : Maison du Loisir et du Sport
7665 boulevard Lacordaire
Arrondissement St-Léonard, Montréal
Salle : St-Laurent B et C (2^e étage)

Le **programme de la journée** se définit comme suit :

09h00 Accueil et inscription

09h30 -11h00 Présentation sur le Code de gouvernance des organismes de sport (en présentiel)
Conférencier : À confirmer

11h15 – 12h15 Présentation au sujet du Protecteur de l'intégrité en Loisir et en Sport (PILS) (en virtuel)
Conférencier : Me Hugo Lafontaine, Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport

12h15 Lunch

13h00 – 14h00 Le développement sportif et le programme Avantage Québec (en présentiel)
Conférencier : Benoit-Hugo St-Pierre, Directeur programme d'excellence et du développement professionnel, Institut national du sport du Québec (INS Québec)

14h30 Assemblée générale (en mode hybride – en présentiel et à distance)

Inscription pour les conférences et le lunch

Pour celles et ceux qui désirent assister aux conférences et compter sur un repas durant la journée, nous vous invitons à vous inscrire (veuillez indiquer dans l'objet de votre courriel conférence et lunch) à l'adresse info@taekwondo-quebec.ca) au plus tard le vendredi 9 janvier 2026.

Élection 2025

Comme indiqué dans les règlements généraux de la FQT, quatre (4) postes d'administrateurs sont en élection cette année. Vous recevrez l'avis d'élection 2025 plus tard cette semaine.

Nous souhaitons rappeler que seuls les membres du conseil d'administration en fonction ou sortant de charge, les présidents de chacune des associations régionales et les membres actifs ou membres associés présents à titre de délégués élus de leur dojang ont droit de vote à l'assemblée. Pour exercer ce droit de vote, ils doivent être en règle de la corporation au 31 mars 2025.

Nous souhaitons rappeler que l'article 67 des règlements généraux fut modifié en septembre 2024 et se lit comme suit :

ART. 67 DÉLÉGUÉS DES DOJANGS

Afin d'exercer leur droit de vote aux assemblées des membres de la corporation, les dojangs doivent désigner un délégué. Le délégué de dojang est un membre actif ou un membre associé, dûment affilié au dojang qui le désigne, ayant atteint l'âge de dix-huit (18) ans, et étant admis et en règle avec la corporation au 31 mars de chaque année.

Avec ce changement, le délégué du dojang n'a plus l'obligation d'assister à l'assemblée annuelle de l'association régionale.

Nous comptons sur votre présence afin de faire de cette journée un grand succès.

Jean-Philippe Lebel

Le président